

Le CPA lance la carte « CPA VISA Classique » dédiée à l'allocation touristique

Le **Crédit populaire d'Algérie (CPA)** franchit une nouvelle étape dans la modernisation de ses services bancaires. La banque publique a annoncé, lundi, le lancement de la **carte internationale « CPA VISA Classique » (Change voyage)**, un nouveau produit destiné aux voyageurs algériens souhaitant bénéficier du droit de change pour leurs déplacements à l'étranger, conformément à la réglementation en vigueur.

Cette initiative intervient quelques jours après les décisions des pouvoirs publics visant à faciliter l'accès à la nouvelle allocation touristique. Elle traduit également l'accélération de la transformation numérique du secteur bancaire algérien, où les cartes de paiement internationales deviennent progressivement un outil incontournable pour les opérations à l'étranger.

Une carte exclusivement dédiée au droit de change

Dans un [communiqué](#), le CPA précise que cette nouvelle carte est exclusivement réservée au montant accordé au titre du **droit de change pour voyage**. Elle permettra à son titulaire d'effectuer des paiements auprès des commerçants et des retraits d'espèces à l'étranger en toute sécurité, sans avoir à transporter d'importantes sommes en liquide.

La banque souligne que les opérations réalisées avec cette carte seront les seules autorisées sur le compte en devises dédié au droit de change, garantissant ainsi une utilisation conforme aux dispositions réglementaires.

Des conditions d'accès simplifiées

Le CPA précise qu'aucun **solde minimum n'est exigé sur le compte en devises** pour obtenir cette carte. En revanche, le client devra disposer d'un compte en dinars alimenté d'au moins **10.000 dinars**, montant destiné notamment à couvrir les frais liés au fonctionnement de la carte.

Les frais de souscription sont fixés à **3.000 dinars par an**, auxquels peuvent s'ajouter les commissions prévues pour certaines opérations.

La banque rappelle également que la contre-valeur en dinars du droit de change ne peut être versée en espèces. Conformément à la réglementation en vigueur, le paiement devra obligatoirement être effectué par un **instrument de paiement scriptural**, comme un virement ou un prélèvement bancaire.

Les détenteurs des anciennes cartes ne sont pas

concernés

Le CPA a tenu à rassurer les clients qui possèdent déjà une carte internationale **CPA VISA** ou **Mastercard**. Ces derniers pourront continuer à bénéficier des opérations de change sur leurs cartes actuelles, sans modification de leurs services.

La nouvelle carte vient donc compléter l'offre existante, en proposant une solution spécifiquement conçue pour la gestion de la nouvelle allocation touristique.

Une nouvelle avancée vers la banque numérique

Avec le lancement de cette carte, le Crédit populaire d'Algérie rejoint les établissements bancaires qui accélèrent la [digitalisation de leurs services](#) afin de répondre aux nouvelles attentes des clients.

Cette solution permettra aux voyageurs de régler leurs dépenses directement par carte à l'étranger, de retirer des devises en cas de besoin et de sécuriser leurs transactions, tout en réduisant le recours au transport d'argent liquide.

Au-delà de l'aspect pratique, cette initiative s'inscrit dans la stratégie des autorités visant à moderniser les moyens de paiement, à développer les services bancaires numériques et à accompagner la mise en œuvre du nouveau dispositif relatif au droit de change.

À travers cette nouvelle offre, le CPA confirme ainsi son engagement à proposer des solutions bancaires innovantes, sécurisées et conformes aux exigences réglementaires, tout en facilitant les démarches des voyageurs algériens appelés à se déplacer hors du territoire national.